

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) :**

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

**DELIBERATION N° DEL\_2024\_032**

**OBJET: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2025**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui a été instituée en 2009 sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont revalorisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de revalorisation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025, s'élève ainsi à +4,8% (IPC 2024 source INSEE).

Aussi, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1° B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9, s'élève en 2025 à 18,60 € :

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) ;
- pour les enseignes.

Et à 55,70 € pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique).

Par ailleurs, le tarif majoré prévu à l'article L.2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2025, à 24,40 €.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Commune ou EPCI	1. Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
	superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	74,20 €/m <sup>2</sup>	18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10 €/m <sup>2</sup>	55,70 €/m <sup>2</sup>	111,20 €/m <sup>2</sup>

Il est donc proposé :

- de ne pas appliquer le tarif majoré qui s'élève à 24,44 €, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus ;
- d'actualiser les tarifs de la TLPE applicables à Paray-Vieille-Poste, à compter du 1er janvier 2025, à hauteur de ceux fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les coefficients multiplicateurs prévus à l'article L.2333-9 du CGCT au tarif maximal prévu au 1° B de l'article L.2333-9 du CGCT en fonction du support et de sa superficie ;
- de maintenir les conditions d'exonérations et de réfections sur la TLPE telles que définies dans la délibération n°52 du 17 juin 2011, à savoir :
  - exonération des dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ;
  - exonération des enseignes autres que celles scellés au sol si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

- réfaction de 50% au tarif applicable pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- de maintenir l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,  
 VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,  
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1981 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),  
 VU la délibération n°52 du 17 juin 2011 du Conseil Municipal relative à l'instauration d'exonérations et de réfections sur la TLPE,  
 VU la délibération n°2023-018 du 3 avril 2023 relative à l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,  
 CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2024 pour une application au 1er janvier 2025,  
 CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,  
 VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration possible du tarif de référence (article L. 2333-10).

**DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

<b>2. Enseignes</b>			<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non</u> numériques</b>		<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques</b>	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €/m2	37,10 €/m2	74,20 €/m2	18,60 €/m2	37,10 €/m2	55,70 €/m2	111,20 €/m2

**PRÉCISE** que les coefficients multiplicateurs prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliqués à hauteur de ceux fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAINTIENT** les conditions d'exonérations et de réfections fixées par le Conseil Municipal par délibération n°52 du 17 juin 2011, ainsi que l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> (exonération de droit conformément à l'article L.2333-7 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240627-DEL\_2024\_032-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,